

## Lancement de la formation

### « Après la prévention, l'intervention en cas de plainte de harcèlement »

Outils les gestionnaires et les administrateurs dans le processus d'intervention lors d'une plainte pour harcèlement.

**Montréal, 30 janvier 2023** - L'Ordre des administrateurs agréés du Québec est heureux d'annoncer le lancement de la formation *Après la prévention, l'intervention en cas de plainte de harcèlement*, destinée à accompagner les gestionnaires et les administrateurs dans le processus d'intervention liée à une plainte, au sein de leur organisation ou de leur conseil d'administration.

Depuis 2016, le nombre de dossiers ouverts en matière de harcèlement n'a cessé de prendre de l'ampleur dans le milieu du travail au Québec. De nombreuses plaintes auraient cependant pu être traitées à l'intérieur de l'organisation concernée si des mécanismes de médiation et d'intervention avaient été mis en place.

« Il est en effet impossible de tout prévenir et, malgré les efforts, les politiques appliquées et les formations dispensées, il peut arriver que des cas de harcèlement surviennent ou que la mise en place du processus de prévention n'ait pas donné les résultats escomptés, que donc des plaintes soient déposées et qu'il faille alors intervenir concrètement. Partant de ce constat, l'Ordre des Adm.A. a souhaité proposer une activité complémentaire permettant d'équiper les gestionnaires et les administrateurs afin qu'ils soient prêts à intervenir en apportant des procédures formelles ainsi que des pistes de solution plus informelles » mentionne Alexandre Bellemare, Adm.A., président de l'Ordre.

Cette formation a été construite autour de l'expérience usager afin que le professionnel puisse s'identifier au parcours et suivre, étape par étape, les solutions et les méthodes qui peuvent être envisagées. Sont ainsi abordées les thématiques de la médiation, les définitions d'une plainte formelle et informelle, le processus d'enquête, les résultats obtenus et les suivis à effectuer.

Un guide reprenant les notions abordées, une feuille de route accompagnant l'apprenant tout au long de l'activité ainsi qu'un schéma de synthèse reprenant les étapes d'intervention sont proposés comme outils supplémentaires.

La formation *Après la prévention, l'intervention en cas de plainte de harcèlement* vient en complément des deux premières activités développées par l'Ordre, ayant pour objet la prévention du harcèlement au sein des organisations, l'une s'adressant aux gestionnaires et l'autre aux administrateurs siégeant à des conseils d'administration. Ces deux premières activités ont permis de donner les clés à ces professionnels pour adapter leurs politiques de prévention, lancer des discussions autour de ces sujets et mettre en lumière certaines problématiques pouvant survenir.

Soutenue par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), cette troisième formation est accessible sans frais, aux membres de l'Ordre, mais aussi au grand public. Les différentes étapes sont traitées en corrélation avec les valeurs et les engagements de la CNESST en matière de traitement des plaintes, afin de donner les conditions gagnantes pour une continuité des affaires ou un retour au travail optimal.

Pour plus d'informations et inscription, consultez le [formationgestionquebec.com/intervention-harcelement](https://formationgestionquebec.com/intervention-harcelement)

#### À propos de l'Ordre des administrateurs agréés

L'Ordre des administrateurs agréés est l'ordre professionnel voué à la gestion et à la gouvernance. Les membres de l'Ordre sont des gestionnaires professionnels qui portent le titre d'administrateur agréé (Adm.A). Multidisciplinaires, ils œuvrent dans tous les secteurs de l'activité économique du Québec. Les Adm.A. planifient, dirigent et conseillent, ce qui leur confère une véritable expertise en gestion. Ce sont notamment des dirigeants, des gestionnaires et des conseillers experts dans le domaine du management, de la gouvernance, de la gestion immobilière, de la planification financière, de la gestion de projet, de l'administration publique, etc.

- 30 -

#### Source

Florence Lagouarde, conseillère communications, Ordre des administrateurs agréés du Québec  
[flagouarde@adma.qc.ca](mailto:flagouarde@adma.qc.ca)

